



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etudiants

Question écrite n° 8245

#### Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les conditions déplorables dans lesquelles s'effectuent à Paris l'accueil des étudiants étrangers. Beaucoup se plaignent, en effet, des listes d'attente interminables, de la mauvaise information qui est dispensée aux intéressés. Seul le centre situé 218, rue d'Aubervilliers est autorisé par la préfecture de police à renouveler les cartes de séjour. Certains étrangers sont même dans l'obligation de rester le soir, avec l'espoir de pouvoir être reçus le lendemain matin. L'accueil par la France d'étudiants étrangers est non seulement une tradition universitaire, mais un moyen indispensable du développement et du rayonnement de notre langue et de notre culture à l'étranger. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures visant à augmenter les capacités d'accueil des services.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La création, à Paris, d'un centre unique destiné à délivrer les cartes de séjour aux étudiants étrangers domiciliés dans cette ville répond à un souci d'efficacité et de simplification des démarches administratives auxquelles sont assujettis les ressortissants étrangers. En effet, devant la complexité de la réglementation sur le séjour des étudiants étrangers qui tient, pour une grande part, à la diversité des établissements de formation, à la variété de leur statut ainsi qu'à la technicité des cursus universitaires, il a paru nécessaire de confier à un centre tenu par un personnel spécialement formé et encadré le traitement des demandes d'admission au séjour des étudiants étrangers. De plus, l'ouverture d'un centre de réception exclusivement réservé aux étudiants étrangers a permis d'assurer une meilleure organisation et une meilleure gestion des autres centres d'accueil existant à Paris qui ne sont plus désormais perturbés par l'arrivée massive des étudiants durant les quatre derniers mois de l'année, période qui correspond à la rentrée universitaire. En dépit d'une fréquentation croissante mais inégale, les conditions de fonctionnement de ce centre ont été améliorées depuis qu'il a été mis en service le 1<sup>er</sup> septembre 1987. C'est ainsi qu'il a été équipé des moyens de contrôle nécessaires pour permettre la délivrance des récépissés des demandes de cartes de séjour. Surtout, des efforts ont été faits dans le sens d'une amélioration de l'information des requérants afin qu'ils se munissent de toutes les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier avant de se présenter au centre d'Aubervilliers. Des contacts ont été pris à cet effet avec les consulats, les organismes universitaires et les centres qui attribuent des bourses. De plus, ces informations peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, être obtenues par Minitel. En outre, un quota de réception a été instauré en fonction des effectifs présents dans le centre par distribution de tickets numérotés afin d'étaler les flux d'attente aux guichets qui sont passés de 22 à 28. Il convient d'ajouter que depuis la mi-novembre un centre spécialisé situé avenue Parmentier reçoit les étudiants des pays de la Communauté européenne et que depuis décembre les effectifs du centre d'Aubervilliers ont été renforcés par le recrutement de dix vacataires supplémentaires. L'ensemble de ces dispositions a permis d'améliorer le fonctionnement du centre de la rue d'Aubervilliers, même si les délais d'attente restent encore trop longs. C'est pourquoi, pour alléger la charge de ce centre, il est envisagé d'associer certains organismes - qui s'occupent plus particulièrement des étudiants étrangers bénéficiaires d'une bourse - aux procédures de délivrance des titres de séjour. Ce nouveau dispositif pourrait être mis en œuvre dès la prochaine rentrée universitaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Autexier Jean-Yves](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8245

**Rubrique** : Etrangers

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 janvier 1989, page 211